

Charte graphique – mk2

I. USAGES TEXTUELS

- La mention « mk2 » dans le corps d'un texte ne peut être qu'en minuscules, y compris après un signe de ponctuation ou en début de texte.
⇒ Les usages « MK2 » et « Mk2 » sont ainsi à proscrire.
- La police « matrix script regular » du logo mk2 est à proscrire dans le corps d'un texte.
⇒ La police « arial », reconnue par tous les ordinateurs, sera préférée pour les documents de communication, présentations, mails, etc.

II. LE LOGO CLASSIQUE



- Le logo mk2 correspond à un dessin typographique original.
- La taille du logo peut être modifiée, mais uniquement en proportion de sa taille originale. Il n'y a pas de limite d'agrandissement et de réduction du logotype.
- Il ne peut être redessiné.
- L'espace entre les lettres ne peut être modifié.
- Le logo doit toujours apparaître dans sa couleur originale rouge ou dans sa déclinaison.

Références couleurs

CODE PANTONE
186 CV



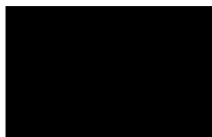
RVB
Rouge : 201
Vert : 8
Bleu : 11



CMJN
Cyan : 0
Magenta : 100
Yellow : 100
Black : 0



NOIR



NOIR 50%



Typographie des logos

La typographie appropriée au logo est la "MATRIX SCRIPT REGULAR" bold.

LIGHT

ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuv**wx**yz
 0123456789

REGULAR

ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuv**wx**yz
 0123456789

BOLD

ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuv**wx**yz
 0123456789

III. LES LOGOS DES ENTITES

Les logos des entités ne peuvent être soumis à modification.

Le nom de l'entité sera systématiquement :

- placé aligné à gauche sous le « mk2 »
 - de la même couleur que le « m » et le « 2 » du logo
 - en typographie « matrix script regular »
 - avec un interlettrage -70
- ⇒ Pour exemple, « foncière mk2 » verra « foncière » placé sous le logo « mk2 »





Dans le cas où un nom d'entité n'aurait pas « mk2 » dans son nom : la partie du nom qui le rattache à mk2 prendra la place du logo mk2. S'il y a un « k », celui-ci sera traité de la même manière que dans le logo originel de mk2.





Dans le cas où le nom de l'entité serait composé, les mots seraient placés dans leur ordre originel, sous le logo mk2, en respectant les normes établies.





Deux exceptions :




IV. LES REGLES GENERALES D'UTILISATION DU LOGO DANS SA DECLINAISON COULEURS

Le logo mk2 existe sous différentes formes :

Le logo QUADRI ou PANTONE 186CV

Se doit d'être apposé de la façon suivante, afin de ne pas altérer sa lisibilité :

Sur une image à dominante foncée
logo rouge et blanc

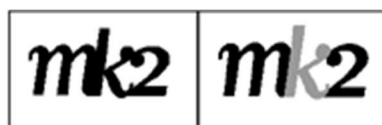


Sur image à dominante claire
logo rouge et noir



Le logo mk2 noir et blanc

Le logo se doit d'être apposé de la façon suivante afin de ne pas altérer sa lisibilité :



Le logo mk2 unicolore

Le logo mk2 peut apparaître en une seule couleur apposé sur un fond uni.

Dans le cas d'une couleur déjà déterminée (type catalogue ou magazine en tirage bicolore ou unicolore), le logo se doit d'être apposé de la façon suivante afin de ne pas altérer sa lisibilité :



- Le logo MK2 peut apparaître en une couleur à la condition que le K du logo soit à 50% de la couleur (pantone) qu'on lui applique
- Le logo MK2 peut apparaître en une couleur sans le K du logo à 50% de la couleur tout dépend de sa lisibilité sur le support

Sur tous les supports de communication :

- Ne pas apposer le logo avec une cartouche ou un quelconque fond coloré sous le logo, il doit avoir un fond transparent, il doit apparaître sans cadre.
- Ces règles d'utilisation ne sont valables que pour les fichiers téléchargés en format vectoriel (type .eps ou .ai). Le téléchargement en JPEG ne permettra pas d'appliquer la charte, sachant que le logo apparaîtra avec un cartouche blanc, ce qui n'est pas recommandé.

**IL REVIENT AUX DESIGNERS DE FAIRE LEURS MEILLEURS EFFORTS
POUR RESPECTER LE LOGO ORIGINEL.**